

**DÉCLARATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
EN COURS D'EMPLOI**

Le service des ressources humaines souhaite rappeler à **l'ensemble du personnel, bénévoles et stagiaires**, qu'en vertu de **l'article 261.0.4 de la Loi sur l'instruction public**, l'employé a l'obligation, le cas échéant, de **déclarer tout changement relatif à ses antécédents judiciaires dans les dix (10) jours où il en est informé**, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires.

Pour ce faire, nous vous invitons à **communiquer avec Mme Valérie Venne au poste 3397** afin de vous procurer le **formulaire d'antécédents judiciaires en cours d'emploi**.